



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Nombre de conseillers municipaux présents : **21**

Nombre de votes contre : **0**

Nombre d'abstentions : **0**

Nombre de votes pour : **29**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 mai 2022

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michelle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés** :

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Philippe MAUGUIN,  
Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY,  
Emilie BRICOUT, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Benoit COQUAND,  
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,  
Anne-Cécile MERCIER, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.

Début de la séance : **20h00**

Fin de la séance : **20h55**

Secrétaire : **Maël DIONG**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DL.22.039 – Création d'un Comité Social Territorial**

**Christian DUMAS expose** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 216 agents dont 72 hommes (soit 33.33%) et 144 femmes (soit 66.66%),

Considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1er janvier 2022.

Considérant que pour la Ville d'Ingré, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 4 à 6.

Après consultation de l'organisation syndicale représentée au sein de la collectivité et présentation à la Commission Générale du 2 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1er : La création d'un **Comité Social Territorial local (CST)** avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5 : Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.

Article 6 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

Article 7 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

Article 8 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **12 MAI 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

**17 MAI 2022**

Publication le :

**17 MAI 2022**

Notification le :

**17 MAI 2022**



Le Maire

Christian DUMAS



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE INGRE**

**Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_039
Date de la décision :	2022-05-11 00:00:00+02
Objet :	Création d'un Comité Social Territorial
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	045-214501694-20220511-DL_22_039-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220511-DL_22_039-DE-1-1_0.xml	text/xml	859
Nom original :		
DL.22.039 -RH - Création d'un Comité Social Territorial.pdf	application/pdf	300791
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20220511-DL_22_039-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	300791

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mai 2022 à 14h14min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mai 2022 à 14h14min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 mai 2022 à 14h14min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 mai 2022 à 14h14min22s	Reçu par le MI le 2022-05-17